

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **13 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le treize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy **SCHMITT**, Maire
M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
Mme Véronique **KNOPF**, Adjoint au Maire
Mme Danielle **ZERR**, Adjointe au Maire

Mmes Marie-Paule **CHAUVET** et Alexandra **COLIN**
MM. Jean-Luc **KLUGESHERZ**, Jean-Claude **REGIN**, Alain **VON WIEDNER** et Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

MM. Antoine **DISS**, Roger **JACOB** et Daniel **REISSER**

Absents non excusés :

M. Jean-Paul **VOGEL**

Procurations :

M. Antoine **DISS** pour le compte de M. Charles **BILGER**
M. Roger **JACOB** pour le compte de M. Gabriel **ZERR**
M. Daniel **REISSER** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**

**N° 01/03/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 8 décembre 2017

**N° 02/03/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 février 2018

**N° 03/03/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 mars 2018

**N° 04/03/2018 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2017

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur, M. Jean-Luc MEUNIER, pour la période du 01/01/2017 au 31/01/2017 et de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE, pour la période du 01/02/2017 au 31/12/2017 de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	172 100,56 €	274 806,60 €	0,00 €	102 706,04 €	0,00 €
Opérations de l'Exercice	598 002,76 €	654 923,44 €	501 196,72 €	597 876,71 €	1 099 199,48 €	1 252 800,15 €
TOTAUX	598 002,76 €	827 024,00 €	776 003,32 €	597 876,71 €	1 201 905,52 €	1 252 800,15 €
RESULTATS DEFINITIFS		229 021,24 €	178 126,61 €			50 894,63 €

**N° 05/03/2018 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Guy SCHMITT, Maire,

APRES en avoir délibéré

DONNE ACTE

de la présentation faite du Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	172 100,56 €	274 806,60 €	0,00 €	102 706,04 €	0,00 €
Opérations de l'Exercice	598 002,76 €	654 923,44 €	501 196,72 €	597 876,71 €	1 099 199,48 €	1 252 800,15 €
TOTAUX	598 002,76 €	827 024,00 €	776 003,32 €	597 876,71 €	1 201 905,52 €	1 252 800,15 €
Restes à réaliser			40 000,00 €	122 000,00 €	40 000,00 €	122 000,00 €
TOTAUX CUMULES	598 002,76 €	827 024,00 €	816 003,32 €	719 876,71 €	1 241 906,12 €	1 374 800,15 €
RESULTATS DEFINITIFS		229 021,24 €	96 126,61 €			132 894,63 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 06/03/2018 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2017
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2017, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 07/03/2018 COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)
ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
POUR L'ANNEE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Soultz-les-Bains est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action sociale du Bas-Rhin à Barr depuis 1996 (délibération N° 7-4/2/1996, visa de la Sous-préfecture du 10 avril 1996) et au Comité National d'Action sociale)

OUIË l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

De verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) à Barr et au Comité National d'Action Social (CNAS) pour l'année 2018, la cotisation de **1 266,00** euros soit 211,00 euros par agents en fonction, soit de la manière suivante :

- l'adhésion au CNAS

Libellé	CNAS
Cotisation annuelle par agent actif	211,00 euros
Nombre d'agents affiliés	6 agents
Cotisation annuelle à verser	1 266,00 euros
TOTAL A PAYER EN 2018	1 266,00 euros

SOULIGNE

Que le montant global versé pour 2018 s'élève ainsi à la somme de **1 266,00 euros**

N° 08/03/2018 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AU TITRE DE L'ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action sociale relatif à la gestion prévisionnelle de l'Établissement public Communal pour l'année en cours ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation relevé au compte administratif du CCAS nécessite une subvention de 500,00 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale ;

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équilibre de **500,00 euros** au CCAS de notre Commune pour l'exercice 2018.

N° 09/03/2018 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE RESEAUX ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif du Budget Annexe Réseaux

CONSIDERANT que le Budget Annexe Réseaux nécessite une subvention de 8 726,93 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale

DECIDE

D'attribuer une subvention d'équilibre de **8 726,93 euros** au Budget Annexe Réseaux de notre Commune pour l'exercice 2018.

N°10/03/2018 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2017 à savoir,

↵	TAXE D'HABITATION	16,88 %
↵	FONCIER BATI	10,05 %
↵	FONCIER NON BATI	36,17 %
↵	CFE	19,81 %

CONSIDERANT les projets d'investissement à venir de la Commune

CONSIDERANT que les taux de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

Les taux d'imposition pour l'exercice 2018, majoré de 2 %, soit

- TAXE D'HABITATION	17,22 %
- FONCIER BATI	10,25 %
- FONCIER NON BATI	36,89 %
- CFE	20,21 %

N° 11/03/2018 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2017, ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **229 021,24 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **178 126,61 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **40 000,00 Euros** et en recettes pour un montant de **122 000,00 Euros**

ENTRAINANT un besoin de financement de **96 126,61 Euros**

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De reporter le déficit d'investissement (001) :	178 126,61 Euros
De reporter l'excédent de fonctionnement (002) :	132 894,63 Euros
De reporter en réserve à l'investissement (1068)	96 126,61 Euros

N° 12/03/2018 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2018

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	132 894,63 €	178 126,61 €	0,00 €	178 126,61 €	132 894,63 €
Opérations de l'Exercice	734 488,56 €	601 593,93 €	285 976,19 €	382 102,80 €	1 020 464,75 €	983 696,73
TOTAUX	734 488,56 €	734 488,56 €	464 102,80 €	382 102,80 €	1 198 591,36 €	1 116 591,36 €
Restes à réaliser			40 000,00 €	122 000,00 €	40 000,00 €	122 000,00 €
TOTAUX CUMULES	734 488,56 €	734 488,56 €	504 102,80 €	504 102,80 €	1 238 591,36 €	1 238 591,36 €

N° 13/03/2018 TARIFS DE LOCATION DU CLUB HOUSE DE LA PÊCHE SIS 8 RUE DU MOULIN TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération du Conseil Municipal N° 33/01/2017 en date du 3 février 2017 instaurant les tarifs de location du Club House de la Pêche

CONSIDERANT qu'il nous appartient de fixer les tarifs et les conditions de location du Club House de la Pêche.
ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que toute demande de location ne faisant pas l'objet d'une occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

FIXE

le montant de la caution à 400 € (quatre cent Euros) à verser lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs de location du Club house de la Pêche et le contrat de location s'y rattachant et son application à compter du 1^{er} mai 2018, à savoir :

	Club House	Chalet
Pour une journée	150 €	200 €

PRECISE

Que se rajoutent au prix de location les charges, à savoir les frais d'électricité, de chauffage et d'ordures ménagères facturés selon les montants ci-dessous précisés :

1. Enlèvement des ordures ménagères :
 - 1^{er} bac de 240 litres : gratuit
 - A partir du 2^{ème} bac de 240 litres 9,50 euros T.T.C
 - Bac de 770 litres : 29,60 euros T.T.C

2. Electricité : par KW/heure consommé 0,15 euros/kWh

FIXE AUSSI

Que le montant de la location figurant dans la convention est recouvré en totalité en cas d'annulation de la location par le locataire intervenant moins de 60 jours avant la date de la location.

RAPPELLE

Que la réservation de la plage souhaitée n'est maintenue sur le planning de réservation que pendant deux semaines permettant au futur locataire de nous retourner la convention de location dûment complétée.

SOULIGNE

Que la location n'est définitive qu'au moment de la signature de la convention de location par le Maire ou son Adjoint délégué avec le versement par le locataire du dépôt de garantie.

N° 14/03/2018 SUBVENTION 2018 AU COMITE DES FETES DE SOULTZ-LES-BAINS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT les activités programmées par le Comité des Fêtes de Soultz-les-Bains au cours de l'année 2018

DECIDE

D'attribuer une subvention de **500 euros** au Comité des Fêtes de notre commune.

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par le Comité des Fêtes.

STIPULE AUSSI

Que le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association de participer activement par la présence d'un moins un membre aux manifestations patriotiques du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre permettant de faire vivre le devoir de mémoire de notre village. La validation de cette activité sera stipulée sous la forme d'une attestation délivrée par les services de la Mairie

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées courant novembre de l'année en cours sous réserve des dispositions précitées

N° 15/03/2018 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2018

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur, M. Jean-Luc MEUNIER, pour la période du 01/01/2017 au 31/01/2017 et de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE, pour la période du 01/02/2017 au 31/12/2017 de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	22 436,20 €	2 308,07 €	0,00 €	2 308,07 €	22 436,20 €
Opérations de l'Exercice	4 948,39 €	10 000,00 €	4 714,16 €	5 295,30 €	9 662,55 €	15 295,30 €
TOTAUX	4 948,39 €	32 436,20 €	7 022,23 €	5 295,30 €	11 970,62 €	37 731,50 €
RESULTATS DEFINITIFS		27 487,81 €	1 726,93 €			25 760,88 €

N° 16/03/2018 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Guy SCHMITT, Maire,

APRES en avoir délibéré

DONNE ACTE

de la présentation faite du Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	22 436,20 €	2 308,07 €	0,00 €	2 308,07 €	22 436,20 €
Opérations de l'Exercice	4 948,39 €	10 000,00 €	4 714,16 €	5 295,30 €	9 662,55 €	15 295,30 €
TOTAUX	4 948,39 €	32 436,20 €	7 022,23 €	5 295,30 €	11 970,62 €	37 731,50 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	4 948,39 €	32 436,20 €	7 022,23 €	5 295,30 €	11 970,62 €	37 731,50 €
RESULTATS DEFINITIFS		27 487,81 €	1 726,93 €			25 760,88 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 17/03/2018 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2017
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET ANNEXE RESAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

Qu'il n'y a pas eu de dépenses d'investissement de l'année 2017, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 18/03/2018 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2017, de ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **27 487,81 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **1 726,93 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **0,00 Euros**

ENTRAINANT un besoin de financement de **1 726,93 Euros**

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les résultats 2017 comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001) :	1 726,93 Euros
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	25 760,88 Euros
Affectation à l'investissement (1068) :	1 726,93 Euros

N°19/03/2018 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESEAUX - ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le BUDGET ANNEXE RESEAUX de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	25 760,88 €	1 726,93 €	1 726,93 €	1 726,93 €	27 487,81 €
Opérations de l'Exercice	34 487,81 €	8 726,93 €	32 173,05 €	32 173,05 €	66 660,86 €	40 899,98 €
TOTAUX	34 487,81 €	34 487,81 €	33 899,98 €	33 899,98 €	68 387,79 €	68 387,79 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	34 487,81 €	34 487,81 €	33 899,98 €	33 899,98 €	68 387,79 €	68 387,79 €

N° 20/03/2018 ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

MANDAT AU CENTRE DE GESTION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'exposé du Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

CHARGE

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin de recueillir auprès des régimes de retraites (IRCANTEC/CNRACL) les données nécessaires à la mise en place de la convention de participation pour la population des retraités,

CHARGE

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin de saisir le Comité Technique placé auprès du CDG67 selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une convention de participation mutualisée avec mandat au CDG67 pour le risque santé complémentaire,
- Détermination de la participation prévisionnelle de l'employeur selon la participation instaurée par la Délibération N° 11/07/2012 en date du 7 décembre 2012, à savoir :

La participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent assuré sera de **32 € brut**.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est majoré comme suit :

ADULTE A CHARGE : 20 € brut mensuel
ENFANT A CHARGE : 6 € brut mensuel (dans la limite de 3 enfants)

c. Pour ce risque, le niveau de participation sera limité comme suit :

La participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent.

Le montant de la participation (P) sera indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et sur le taux de cotisation (TC) fixé par le prestataire comme suit :

$$\bullet \text{ SI } \left[\left[P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS}(2013)} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC}(2013)} \right] - P \right] < 0,5$$

P reste inchangé

$$\bullet \text{ SI } \left[\left[P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS}(2013)} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC}(2013)} \right] - P \right] > \text{ ou } = 0,5 \text{ et } < 1$$

La nouvelle participation « P » sera majorée d'un euro (1 €)

$$\bullet \text{ SI } \left[\left[P \times \frac{\text{PMSS}_n}{\text{PMSS}(2013)} \times \frac{\text{TC}_n}{\text{TC}(2013)} \right] - P \right] > 1$$

La nouvelle participation « P » sera majorée selon la même règle à l'entier supérieur dès lors que le nombre obtenu comporte un premier chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5.

PMSS n	= Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale de l'année concernée
PMSS (2013)	= Plafond mensuel de la Sécurité Sociale de l'année de référence (Janvier 2013)
P	= Montant de la participation de la collectivité par agent
TC n	= Taux de cotisation revalorisé de l'année concernée
TC (2013)	= Taux de cotisation de l'année de référence (Janvier 2013)

Le montant de la participation versée par la Commune de Soultz-les-Bains sera proportionnel à la quotité de travail de l'agent.

N° 21/03/2018 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 8 décembre 2016 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 février 2001 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié le 31 mars 2001, le 28 octobre 2005, le 3 juillet 2009, le 7 juillet 2011, le 7 septembre 2012 et le 4 juillet 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 4 novembre 2016 ;

VU la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 12 décembre 2016 et sa réponse en date du 8 février 2017 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable assorti d'une recommandation à la révision du POS en PLU du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Suivre la recommandation du commissaire enquêteur consistant à modifier le document tel que présenté dans le mémoire en réponse formulé par la commune :

- Modifier le règlement de la zone Nn afin d'autoriser l'évolution maîtrisée des habitations existantes, dans le respect des dispositions relatives à la zone orange du PPRI de la Mossig.
- Créer un secteur de zone Ac dans le prolongement Sud du secteur UXa en vue de permettre le développement de l'activité agricole existante, uniformiser le zonage de la future rue Belle Vue en classant l'ensemble de l'emprise foncière en zone Ac et en calant la limite Est de la zone en cohérence avec l'emplacement réservé n°6.
- Déplacer la limite entre la zone Ub et Uxa de 13 mètres vers le Sud de manière à permettre la construction d'un logement de fonction sur une seule et même zone dans la mesure où le terrain fait partie intégrante de l'unité foncière de la SCI Doriath.
- Reprendre les limites de l'emplacement réservé n°10 et de la zone Ue, Nn et Aa en s'appuyant sur des limites parcellaires existantes et en tenant compte des besoins d'extension du cimetière.
- Intégrer les parcelles 244, 245 et 246 en zone Ub qui constituent des voies de desserte pour les constructions existantes.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme est également modifié suite à certaines observations formulées par les Personnes Publiques Associées et notamment :

- Le Rapport de présentation partie 1
- Le Rapport de présentation partie 2
- Le Projet d'aménagement et de développement durables
- Les Orientations d'aménagement et de programmation
- Le Règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les Annexes

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'apporter les changements suivants :

Suivre la recommandation du commissaire enquêteur consistant à modifier le document tel que présenté dans le mémoire en réponse formulé par la commune :

- Modifier le règlement de la zone Nn afin d'autoriser l'évolution maîtrisée des habitations existantes, dans le respect des dispositions relatives à la zone orange du PPRI de la Mossig.
- Créer un secteur de zone Ac dans le prolongement Sud du secteur UXa en vue de permettre le développement de l'activité agricole existante, uniformiser le zonage de la future rue Belle Vue en classant l'ensemble de l'emprise foncière en zone Ac et en calant la limite Est de la zone en cohérence avec l'emplacement réservé n°6.
- Déplacer la limite entre la zone Ub et Uxa de 13 mètres vers le Sud de manière à permettre la construction d'un logement de fonction sur une seule et même zone dans la mesure où le terrain fait partie intégrante de l'unité foncière de la SCI Doriath.
- Reprendre les limites de l'emplacement réservé n°10 et de la zone Ue, Nn et Aa en s'appuyant sur des limites parcellaires existantes et en tenant compte des besoins d'extension du cimetière.
- Intégrer les parcelles 244, 245 et 246 en zone Ub qui constituent des voies de desserte pour les constructions existantes.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme est également modifié suite à certaines observations formulées par les personnes publiques associées :

Projet d'aménagement et de développement durables :

- Suppression de l'orientation suivante « Maintenir les espaces ouverts en limitant le développement des espaces de culture sur les prairies et en réduisant l'enfrichement » dans la partie intitulée « protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Rapport de présentation partie 1:

- Actualisation de la présentation du Pays Bruche-Mossig-Piémont, dont la carte
- Compléments sur le Plan Climat Air Energie Territorial
- La projection démographique inscrite à 1070 habitants au dernier paragraphe a été corrigée par 1075.
- Précision sur le fait que la commune soit située en dehors des zones de protection statique et d'accompagnement du Grand Hamster.
- Mention de l'existence d'une évaluation de la qualité de l'air à Sultz-les-Bains réalisée par Atmo Grand Est et publiée en décembre 2017.

Règlement écrit :

- Mention de l'existence d'un règlement municipal des constructions.
- Dans les dispositions réglementaires applicables à l'ensemble du règlement, la mention suivante a été ajoutée concernant les clôtures : « En zone inondable, les clôtures doivent présenter une transparence hydraulique. »
- Article 2 – Ux : Ajout de la disposition suivante applicable au secteur Uxa : « Sont également admises en secteur Uxa les constructions et installations à destination d'exploitation agricole à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ».
- Secteur Ac : « Les constructions à usage d'habitation, dans la limite d'une seule par chef d'exploitation, destinée strictement au logement des personnes dont la présence constante sur le lieu d'exploitation est nécessaire. »
- Article 3 – N : « Aucun accès direct sur les routes départementales ne sera autorisé, ni depuis l'itinéraire cyclable de la Mossig ».
- Article 10 – N : la mention « hors tout » a été ajoutée pour la hauteur maximale à 12 mètres en secteur Nm.
- En secteurs Ua et Ue, le recul minimal des constructions par rapport aux berges des cours d'eau est porté à 15 mètres au lieu de 10 mètres.
- Articles 12 sur le stationnement : le terme « logement » a été remplacé par « habitation ».

Zonage :

- La représentation graphique des zones du PPRI a été corrigée (orange et jaune) ainsi que la légende.
- Mise à jour de la surface de l'ER n°10 dans le tableau des emplacements réservés.

Rapport de présentation partie 2 :

- Précisions sur les règles d'implantation en secteurs Uxa et Uxb.
- Mise à jour du tableau des surfaces des zones
- Le classement en secteur IIAUx a été davantage justifié.
- Mise à jour concernant les constructions autorisées en secteur Nn
- La justification de la surface de 250 m² autorisée en secteur Ne a été complétée.
- La justification de la hauteur maximale de 12 mètres en secteur Nm a été complétée.

Orientations d'aménagement et de programmation :

- Mise à jour de l'OAP n°1 (schéma) suite à l'ajustement de la limite des secteurs Ub et IAUb ainsi que des secteurs Ue et Nn adjacents.

Annexes :

Ajout du porter à connaissance relatif aux aléas inondations de la Bruche

D'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

**N° 22/03/2018 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
INSTAURATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2001 instaurant le droit de préemption urbain ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 mars 2011 et du 6 février 2013 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE relatif à la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain ;

ET APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- un registre des préemptions est disponible en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
 - **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
 - Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX